

JPV

FOCUS

DÉFENSE

lycée
jean-pierre
vernont

S'ENGAGER DANS L'ARMÉE DE TERRE COMME E.V.A.T.¹ : QUEL PARCOURS, QUELLES PERSPECTIVES ?

L'armée de Terre est l'un des premiers employeurs du pays. Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, elle a besoin en permanence d'un corps de militaires du rang qui reste jeune. Chaque année, ce sont donc des milliers de postes qui sont proposés dans tous les régiments de l'armée de Terre, **en fonction des besoins**.

Les postes à pourvoir sont donc à la fois nombreux et variés et peuvent répondre aux besoins et à l'envie de nombreux jeunes, à la fois dans des fonctions pures de combattant mais aussi dans des emplois plus techniques comme mécanicien, boulanger ou agent logistique.

Il y a actuellement dans l'armée de Terre, près de 60.0000 E.V.A.T. et plusieurs milliers de nouveaux postes sont proposés chaque année.

I/ Quelles conditions faut-il remplir pour s'engager comme soldat ?

- Être de nationalité française ;
- Avoir plus de 17 ans et demi et moins de 30 ans ;
- Avoir accompli la journée défense et citoyenneté (J.D.C.) ;
- Jouir de ses droits civiques.

¹ Engagé volontaire de l'armée de Terre.

L'aptitude physique et l'aptitude médicale seront vérifiées lors de l'engagement par :

- une visite médicale ;
- un test d'aptitude composé de tractions et d'un parcours de coordination et d'agilité. Il ne s'agit pas d'être un sportif de haut niveau mais simplement d'être en très bonne forme physique. L'emploi visé a aussi une relation avec le niveau physique demandé et certaines spécialités comme l'infanterie exigent des conditions physiques excellentes ;
- une évaluation des capacités intellectuelles, évaluations psychologique et comportementale.

Il n'est pas nécessaire de détenir un diplôme, mais un C.A.P., un B.E.P. ou un baccalauréat **peuvent valoriser une candidature.**

II/ Comment faire son choix ?

L'armée de Terre s'articule autour de trois principales fonctions opérationnelles. Il s'agit donc de faire le bon choix.

Deux fonctions de contact :

Les armes de mêlée : il s'agit principalement là de l'**infanterie** et de la **cavalerie**. Ces armes forment des soldats spécialistes du combat **au contact** de l'adversaire.

Les armes d'appui : Elles comprennent l'**artillerie**, le **génie** et l'**aviation légère de l'armée de Terre** (A.L.A.T.). Dans les unités de ces armes, le soldat facilite le travail des combattants des armes de mêlée.

Une fonction de soutien opérationnel :

Les armes de soutien : Elles regroupent principalement la logistique et la maintenance. Dans ces unités du **train** et du **matériel**, le soldat aura pour mission de faire en sorte que le combattant au contact dispose en permanence d'un matériel en parfait état de fonctionnement et de tout ce qui est nécessaire pour assurer sa mission.

Dans toutes ces fonctions opérationnelles, de nombreux emplois sont proposés, depuis celui de **combattant** d'infanterie jusqu'à celui de **mécanicien**, en passant par une large palette d'autres métiers comme **tireur** de char ou **conducteur** poids lourd.

III/ Les premiers moments

L'engagement commence par la signature d'un contrat à durée déterminée de 2, 3, 5, 8 ou 10 ans selon les cas. (Le premier contrat est généralement de 3 ou 5 ans)

L'engagement se fait dans le régiment de son choix.

La solde (salaire) mensuelle est actuellement de **1315,38 euros nets**.

Le jeune engagé est nourri et logé en régiment jusqu'au grade de caporal.

La formation générale initiale (F.G.I.) dure quinze semaines ² et se déroule dans un centre de formation d'instruction militaire (C.F.I.M.). Le jeune engagé va y apprendre les fondamentaux du métier de soldat. Chaque brigade (structure spécialisée regroupant des régiments) possède son propre C.F.I.M. afin de délivrer un enseignement adapté à sa spécialité. Ainsi, le C.F.I.M. de la 7^e brigade blindée à Verdun va-t-il délivrer un enseignement lié à l'emploi de véhicules blindés ou à la manœuvre au contact ou au profit de véhicules blindés.

Les régiments d'île de France :

- Le 121^e régiment du train à **Monthéry** dans l'Essonne ;
- Le 8^e régiment de transmissions à **Suresnes** près de Paris.

Pas trop loin :

- Le 12^e régiment de cuirassiers à **Olivet** (tout près d'Orléans) ;
- Le 2^e régiment d'infanterie de marine **au Mans**.

IV/ Le quotidien du soldat

Le cadre institutionnel du soldat s'inscrit dans une logique d'emboîtement. Il appartient à une section puis à une compagnie et enfin à un régiment. Une fois affecté dans son unité, il va développer ses compétences dans l'emploi pour lequel il a été recruté. La pratique du sport est régulière et soutenue mais dépend évidemment de l'emploi. De deux à trois heures par semaines pour des E.V.A.T. sur des postes techniques ou administratifs, elle peut monter à près de 10 heures pour des postes de combattants d'infanterie.

Le quotidien du soldat est rythmé par les tâches qu'il doit accomplir, comme dans n'importe quel métier civil, mais aussi par des moments importants comme la cérémonie des couleurs le matin ou des prises d'armes ³ qui permettent de développer la fierté d'être au service des armes de la France.

Le soldat doit obéissance à ses chefs. Il a appris à saluer et à se présenter. Il doit être attentif à son apparence et comme dans n'importe quelle profession, l'épanouissement est directement lié au souci constant de bien faire.

² Douze semaines en réalité, mais précédées d'une semaine d'incorporation dans le régiment où le contrat a été signé, et suivies d'une période d'acclimatation lors du retour en régiment et d'une première permission (congés).

³ Cérémonies militaires destinées à accompagner une passation de commandement ou un moment fort dans la vie de l'unité. Elles sont généralement le moment de remises de décorations.

V/ Sanctions disciplinaires, récompenses et décorations

Sanctions disciplinaires

Sanctions du premier groupe :

En cas de manquement léger, le soldat peut être averti. L'**avertissement** est une notification verbale, sans inscription sur le dossier de l'intéressé. Si le manquement est plus grave ou répété, le soldat est « consigné ». La **consigne** est une privation de sortie pour une matinée, un après-midi ou une soirée, soit un « tour ». L'étape suivante, plus grave, est la mise aux arrêts. Les **arrêts** se comptent en jours et se traduisent par une interdiction de sortie mais le soldat effectue son travail normalement. Ensuite arrive le **blâme**.

Sanctions du deuxième groupe :

Pour un E.V.A.T. elles comprennent surtout l'**exclusion temporaire** des fonctions exercées et l'**abaissement d'échelon de solde**.

Sanctions du troisième groupe :

Pour un E.V.A.T. elles se traduisent le plus souvent par la résiliation du contrat d'engagement.

Récompenses

Le soldat peut recevoir une lettre de félicitation (individuelle ou collective) à l'issue d'une mission particulièrement réussie. Il peut aussi recevoir une citation pour un acte de courage.

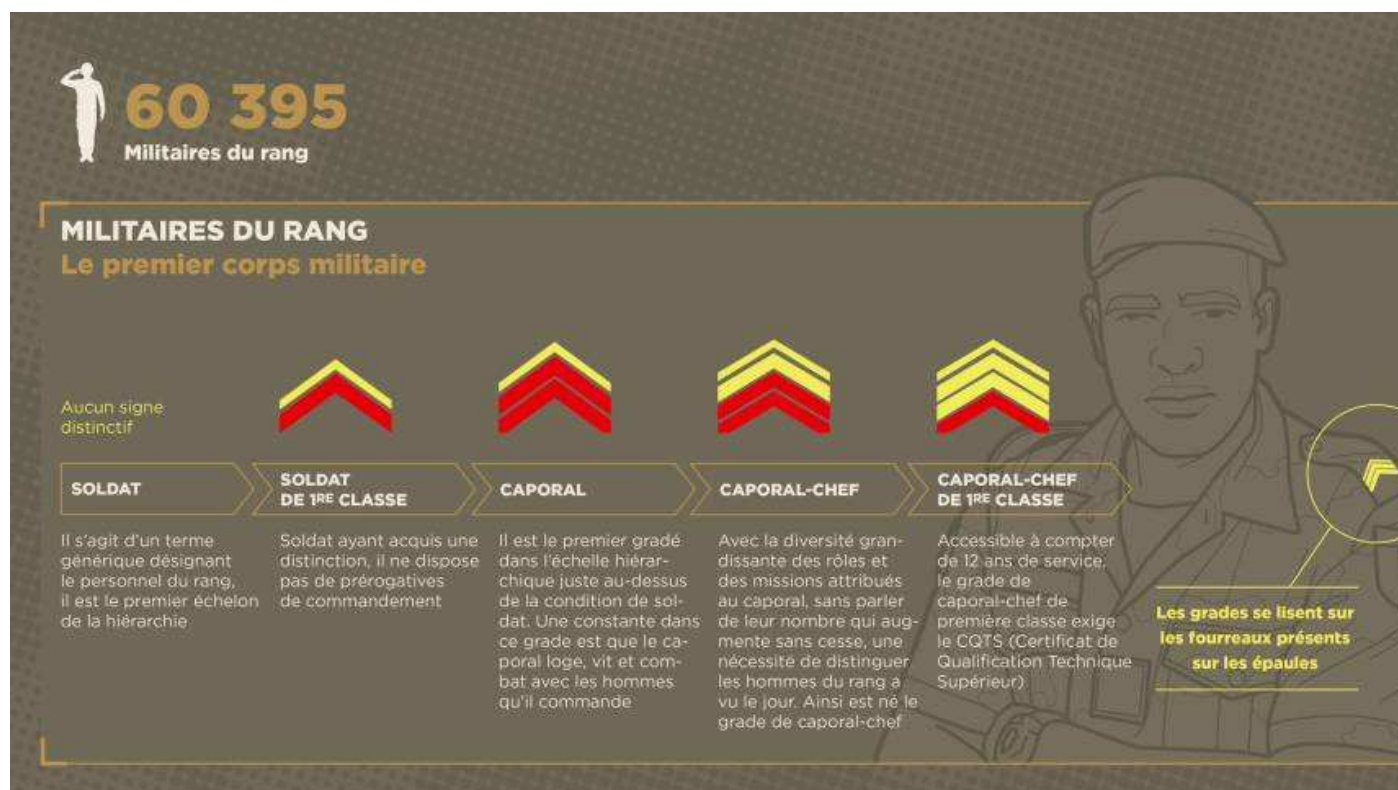
Décorations

Comme tous les militaires, le soldat peut être décoré. La liste des ordres et décorations est longue et fera l'objet d'une Lettre d'information spécifique.

Les soldats peuvent recevoir des décorations prestigieuses même si cela est très rare. Ainsi, le 6 avril 2011, le caporal-chef Fabien Larode du 21^e régiment d'infanterie de marine de Fréjus a reçu la croix de la Valeur militaire avec étoile de vermeil. Le 11 septembre 2015, le caporal-chef de première classe Benjamin Itrac, du 3^e Régiment d'Infanterie de Marine de Vannes s'est vu remettre la croix de chevalier de la Légion d'Honneur.

VI/ Perspectives de carrière

Comme le tableau ci-dessous le résume bien, le jeune E.V.A.T. peut être distingué jusqu'à devenir caporal-chef. Il peut aussi intégrer le corps des sous-officiers d'active.



Source : armée de Terre - <https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/decouvrez-l-armee-de-terre/nos-actualites/parcours-professionnel-decouvrez-tous-les-grades-de-larmee>

VII/ Reconversion

L'armée s'occupe bien de la reconversion de ceux qui ont atteint la limite d'âge ou qui veulent simplement changer de vie. Le processus dépend aussi beaucoup des compétences engrangées et de la souplesse de l'intéressé. Le fait d'avoir servi les armes de la France est toujours un atout. Le futur employeur privé ou public apprécie le sens de la discipline mais aussi la responsabilité et l'esprit d'initiative que bien des soldats en reconversion peuvent offrir.

Le soldat qui quitte l'armée de Terre bénéficie d'une retraite dont il peut jouir immédiatement. Elle est fonction de son ancienneté.

Après dix ans de services, le soldat peut demander à servir dans une administration⁴ en qualité de civil. Il peut aussi demander son détachement dans une administration et après un an, demander sa titularisation dans son nouveau corps et son nouvel emploi.

⁴ Fonction publique d'État, fonction publique hospitalière ou fonction publique territoriale.

Liens utiles

<https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/parcours/engage-volontaire-de-larmee-de-terre>

<https://www.cidj.com/orientation-metiers/secteurs-a-decouvrir/s-engager-dans-l-armee-de-terre-sans-diplome>

Au programme le mois prochain :

« *Le groupe aéronaval :*

un outil de souveraineté. »

Lycée Jean-Pierre VERNANT

JPV FOCUS DÉFENSE n°2 – avril 2018 – Mensuel

Responsable de la publication : Christine Margerand - Proviseur

Rédacteur : Thibault Richard, référent Défense

Contact : thibault.richard@ac-versailles.fr